



N° de référence de l'Agence : 005942

Québec, le 4 avril 2025

PAR COURRIEL

Stéphane Jean
Directeur principal – Projets de production et croissance
Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine Est, 16^e étage
Montréal, Québec H2L 4P5
jean.stephane@hydroquebec.com

OBJET : Description initiale du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

Bonjour,

Le 28 mars 2025, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a reçu d'Hydro-Québec (le promoteur) la description initiale du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (le projet). L'AEIC a déterminé que le projet satisfait à la définition d'un projet désigné aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) et que la description initiale du projet remplit les exigences du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*.

L'AEIC organisera une période de consultation publique pour permettre aux groupes autochtones, au public et aux autorités fédérales d'identifier les enjeux liés au projet susceptibles de les intéresser ou de susciter des préoccupations. Tous les commentaires reçus au cours de la période de consultation publique seront publiés sur la page Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre) relative au projet.

L'AEIC s'efforcera de vous fournir, dans les dix jours civils suivant la clôture de la période de consultation publique, un sommaire des questions à l'égard du projet que l'AEIC estime pertinentes, soulevées par le public, les Premières Nations et les autorités fédérales. Ce document sera également publié sur le Registre. Le promoteur devra fournir une réponse à chacun des enjeux en expliquant comment il a l'intention d'y répondre.

.../2

Le sommaire des questions et vos réponses à celui-ci permettront à l'AEIC de déterminer si une évaluation d'impact est requise pour le projet en tenant compte des facteurs décrits au paragraphe 16(2) de la LEI. Dans le cas où l'AEIC déciderait qu'une évaluation d'impact est requise, ils permettront également l'élaboration des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact. L'AEIC pourrait demander des informations supplémentaires ou une description détaillée du projet si celles-ci sont nécessaires pour déterminer si une évaluation d'impact est requise.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Katherine Charland, gestionnaire de projet à l'AEIC par courriel à katherine.charland@iaac-aeic.gc.ca.

<Original signé par>

Elisabeth Gill
Directrice régionale, bureau de Québec

c. c. Anne-Marie-Parent, Conseillère – Autorisations gouvernementales, HQ
Claudine Bouchard, Vice-présidente exécutive, cheffe de l'exploitation et des infrastructures, HQ
Nicolas Fleury, chef Affaires gouvernementales, HQ